

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE D'UNITES  
D'ENSEIGNEMENTS EN FORMATION INFIRMIERE**

**Référence : Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 :**

« Article 7 – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

**Vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'unités d'enseignements accompagné de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande, au secrétariat de l'IFMS :**

**Au plus tard le 8 septembre 2024 à 17 heures**

**Tout document remis après cette date sera automatiquement refusé**

Je soussigné(e) (nom et prénom de l'étudiant(e)) \_\_\_\_\_

Sollicite la possibilité de bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

***Veillez libeller précisément les enseignements en 1<sup>ère</sup> année dont vous demandez la dispense***

Semestre	UE	Enseignement

**Pièces à joindre obligatoirement pour appuyer votre demande :**

- 1 photocopie du ou des diplôme(s) original(s) détenu(s), l'original sera à présenter à l'Institut pour finaliser la demande de dispense
- 1 CV à jour et une lettre de motivation
- 1 attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
  
- 1 attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans, le cas échéant
- 1 copie du relevé de notes des UE précisant les disciplines ou mentions obtenues ou des modules validés en formation antérieure
- le contenu précis des programmes de formation des UE des enseignements suivis antérieurement
- le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une des professions identifiées au 2 de l'article 7, le cas échéant

**Le non-respect de la date limite de remise des documents entraînera le rejet d'instruction de la demande.**

Date :

Signature de l'étudiant :